DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 48/2004

du 23 avril 2004

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 160/2003 du 7 novembre 2003 [1].

(2) La directive 2003/73/CE de la Commission du 24 juillet 2003 portant modification de l'annexe III de la directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil [2] doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 21ac (directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XX de l'accord:

«, modifiée par:

— **32003 L 0073**: directive 2003/73/CE de la Commission du 24 juillet 2003 (JO L 186 du 25.7.2003, p. 34).»

Article 2

Les textes de la directive 2003/73/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 avril 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

---

[1] JO L 41 du 12.2.2004, p. 58.
[2] JO L 186 du 25.7.2003, p. 34.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.